

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

23 SEPTEMBRE 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Modification d'emprise
de la servitude de passage
établie entre la Caisse
d'Allocations Familiales
du Département des
Yvelines et la Ville dans le
cadre d'un projet de
construction de logements**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 24 septembre 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 24 septembre 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 septembre 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 23 septembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-
Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire
le 16 septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur
BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,
Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET,
Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH,
Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame
GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,
Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur
JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame
MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI,
Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES,
Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur
NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-
BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD,
Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS
Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200923-20-E-14-DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

N° DE DOSSIER : 20 E 14

OBJET : MODIFICATION D'EMPRISE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE ETABLIE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DEPARTEMENT DES YVELINES ET LA VILLE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

RAPPORTEUR : Madame MACE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

En 1983, la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Parisienne (actuellement CAF du Département des Yvelines) a consenti à la ville de Saint-Germain-en-Laye un bail à construction portant sur la parcelle AL 192. La ville a édifié une crèche sur cette parcelle. L'acte notarié signé entre les deux parties comportait également la constitution d'une servitude de passage piéton sur les parcelles AL 190 et AL 191 (fonds servant) au profit de la parcelle AL 192 objet du bail à construction (fonds dominant). Cette servitude s'exerce au profit des utilisateurs de la crèche sur la parcelle AL 192.

La CAF a récemment signé une promesse de vente portant sur les parcelles AL 190 et 191 au profit de la société FERREAL qui prévoit de réaliser un programme de logements. Un permis de construire a été délivré à cette dernière le 6 juin 2017 pour la construction d'un ensemble immobilier à destination d'habitation comportant 100 logements.

Afin de permettre la réalisation de ce projet de construction, la CAF s'est rapprochée de la Ville pour procéder à une modification de l'emprise de la servitude de passage susvisée de sorte qu'aucune servitude avec la ville ne porte sur la parcelle cédée par la CAF à la société FERREAL.

La servitude de passage s'exercera dorénavant uniquement sur une emprise d'environ 33 m² dépendant de la parcelle AL 191, telle qu'elle figure sous teinte rose au plan annexé. Par suite de cette modification d'emprise, seule la partie de la parcelle AL 191 est grevée au profit de la parcelle AL 192 de la servitude de passage.

Cette modification d'emprise de servitude est consentie sans aucune indemnité et concernera le titulaire du droit de propriété au jour de la signature.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'autoriser la modification de l'emprise de la servitude de passage bénéficiant à la ville de Saint Germain en Laye qui s'exercera dorénavant uniquement sur la parcelle AL 191, telle qu'elle figure sous teinte rose au plan dénommé « Plan de servitude - Modification de l'assiette de la servitude de passage » annexé.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte et document se rapportant aux foncières précitées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

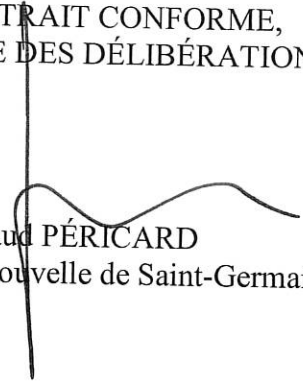
Vu la délibération en date du 11 juillet 1997,

Vu le projet d'acte notarié contenant modification d'emprise de servitude de passage, à la requête de la Caisse d'Allocations Familiales du Département des Yvelines,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification de l'emprise de la servitude de passage bénéficiant à la ville de Saint Germain en Laye qui s'exercera dorénavant uniquement sur la parcelle AL 191, telle qu'elle figure sous teinte rose au plan dénommé « Plan de servitude - Modification de l'assiette de la servitude de passage » annexé et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,


Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nota :
Echelle : 1/250
La précision des données numériques des documents dépend de l'échelle graphique pour laquelle le plan a été établi.

La planimétrie est rattachée au système coniques conformes 49 (zone 8)
L'altimétrie est rattachée au repère N.G.F. I.G.N. 1969 n° P.B.K3-253 situé au carrefour de la rue de Prieuré et la rue Wauthier à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et coté 50,103 m (Altitude Normale).

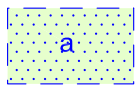
- Parcellaire cadastral
Echelle de la planche utilisée : 1/1000 (section AL).
Tolérance du calage de la planche au 1/1000 : 0.40 x facteur d'échelle, soit 40 cm.
- Le périmètre et les superficies ne pourront être garanties qu'après signature d'un procès-verbal de bornage et délivrance d'un arrêté d'alignement par M. le Maire de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
- Emprise du projet de construction reportée conformément au fichier "PPX-SGL.ESQ.PLANS-2016.06.27.DWG" reçu le 27/06/2016

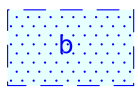
La limite entre les parcelles cadastrées section AL n° 190 et 191 est rétablie conformément au plan des propriétés dressé en Janvier 1979 par M. CHARPENTIER, Géomètre-Expert à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.
Les limites de la parcelle cadastrée section AL n° 192 sont rétablies conformément au projet de division et de servitude dressé en 1982 par M. CHARPENTIER, Géomètre-Expert à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Aucune autre servitude que celles mentionnées ci-dessous n'est créée par destination de bon père de famille du fait de la présente division.

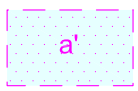
SERVITUDES DE PASSAGE

Servitude de passage à modifier:

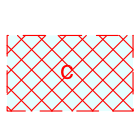
 Partie du Lot A cadastrée Section AL partie du n° 190 (fonds servant) grevée de servitude de passage piétons au profit de la parcelle cadastrée section AL n° 192 (fonds dominant).
Superficie : 9 m²

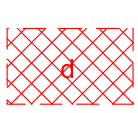
 Partie du Lot B cadastrée Section AL partie du n° 191 (fonds servant) grevée de servitude de passage piétons au profit de la parcelle cadastrée section AL n° 192 (fonds dominant).
Superficie : 18 m²

Servitude de passage à créer en remplacement des servitudes a et b:

 Partie du Lot A cadastrée Section AL partie du n° 191 (fonds servant) grevée de servitude de passage piétons au profit de la parcelle cadastrée section AL n° 192 (fonds dominant).
Superficie : 33 m² - La rampe d'accès PMR devra respecter les dispositions de l'arrêté du 8/12/2014 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

SERVITUDE DE COUR COMMUNE

 Partie du Lot B cadastrée Section AL partie du n° 191 (fonds servant) grevée de servitude de cour commune valant servitude "non aédificandi" au profit du lot A cadastré section AL n° 190 (fonds dominant). Superficie : 97 m²
L'assiette foncière de la servitude est reportée conformément au fichier "PPX-SGL.ESQ.PLANS-2016.06.27.DWG" reçu le 27/06/2016.

 Partie de la parcelle cadastrée Section AL n° 192 (fonds servant) grevée de servitude de cour commune valant servitude "non aédificandi" au profit du lot A cadastré section AL partie du n°190 et du lot B cadastré section AL partie du n° 191 (fonds dominants). Superficie : 26 m²
L'assiette foncière de la servitude est reportée conformément au fichier "PPX-SGL.ESQ.PLANS-2016.06.27.DWG" reçu le 27/06/2016.

Plan dressé par Bonnier - Vernet - Floch, Géomètres-Experts
51bis, rue Charles de Gaulle 95170 DEUIL-LA BARRE - Tel 01.39.83.16.22

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Section AL



PLAN DE SERVITUDE

Rue du Prieuré
Rue de Fourqueux
Rue Bonnemain

DOSSIER	200094	INDICE	DATE	OBSERVATIONS
PLAN	5		22/06/2020	Modification de l'assiette de la servitude de passage
ECHELLE	1/250	A	04/09/2020	Mise à jour du tracé de la rampe PMR à créer
Responsable	SV/OT			
Archive	160058			

Ce plan est issu d'un fichier informatique. Sa précision correspond à l'échelle référencée. Compte tenu de la libre accessibilité à ces données numériques, seul ce présent document daté et comportant la signature originale du Géomètre-Expert l'ayant établi est contractuel.



Bonnier - Vernet - Floch, Géomètres-Experts
51bis, Rue Charles de Gaulle 95170 DEUIL-LA BARRE Tél : 01.39.83.16.22
e.mail : contact@bvgeometres.com



CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Rue de Fourqueux

Rue du Priuré



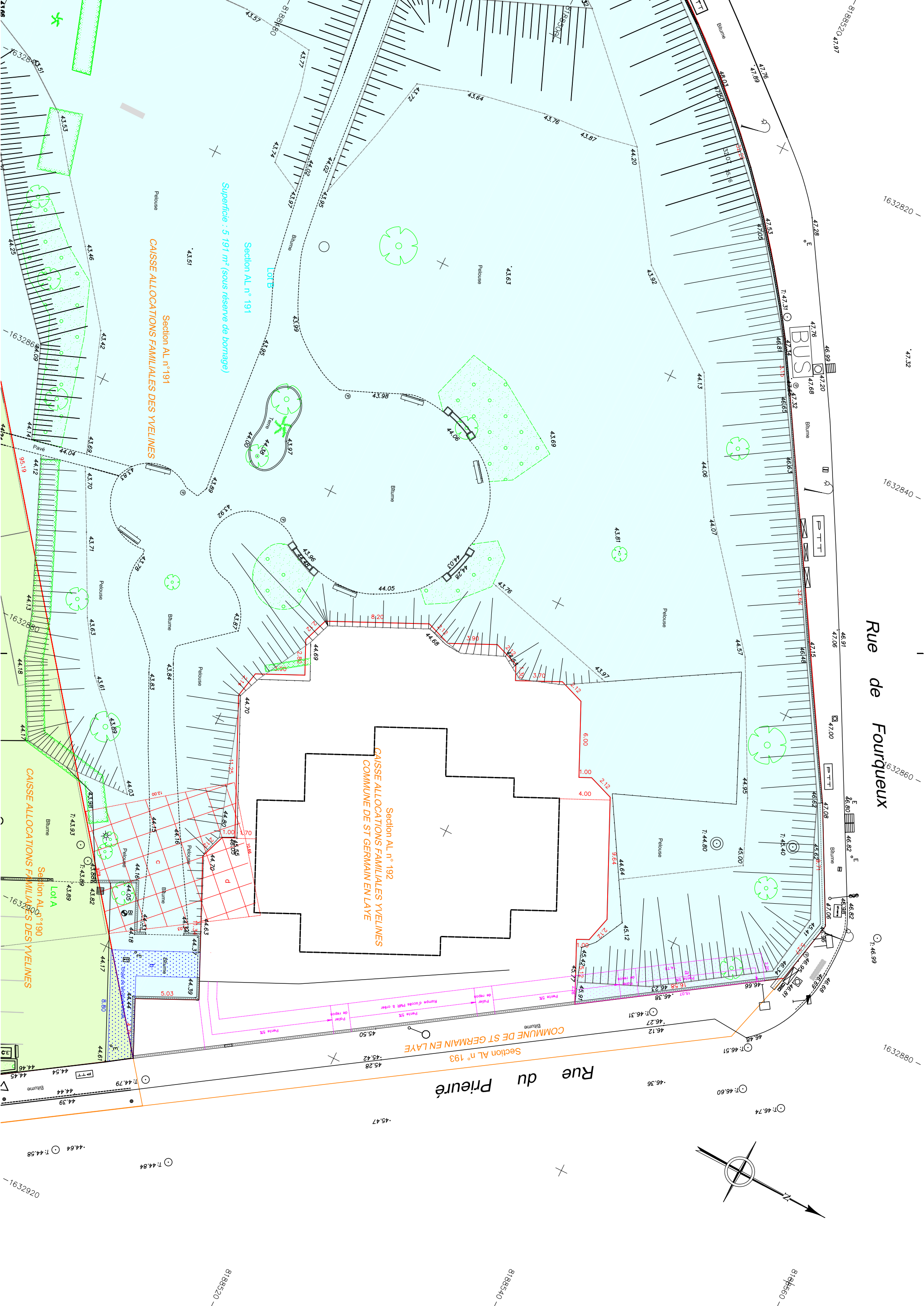
Superficie : 5 191 m² (sous réserve de bornage)

Section AL n° 191
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Section AL n° 192
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES YVELINES
COMMUNE DE ST GERMAIN EN LAYE

Section AL n° 193
COMMUNE DE ST GERMAIN EN LAYE

Section AL n° 190
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES



**L'AN DEUX MILLE VINGT
LE**

A PARIS
Au siège de l'Office Notarial, ci-après dénommé,

Maître [●]

Avec la participation de Maître [●], notaire à [●], représentant [●]

**Le Notaire Soussigné a reçu le présent acte contenant MODIFICATION
D'EMPRISE DE SERVITUDE DE PASSAGE, à la requête de :**

1ent) [●]

La société [●] agissant en qualité de propriétaire des parcelles sises à SAINT
GERMAIN-EN-LAYE cadastrées section AL numéros 190 et 191
(ANNEXE N°1. ELEMENTS DE REPRESENTATION DE LA)

D'une part
Ci-après dénommée « [●] »

2ent) L'organisme de sécurité sociale dénommé **CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU DÉPARTEMENT DES YVELINES**, établissement de droit privé créé
par arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité en date du 10 décembre
1990, dont le siège est à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180), 2 avenue des Prés,
identifié au SIREN sous le numéro 381 067 784.

Représenté par [●], directrice dudit établissement, nommée à cette fonction par
décision du directeur de la Caisse nationale d'allocations familiales en date du [●], dont
une copie certifiée conforme demeurera ci-après annexée.

Agissant en sa qualité de directrice en vertu de l'article R. 217-1 du Code de la sécurité sociale et spécialement autorisée à l'effet des présentes conformément à l'article R. 217-2 du Code de la sécurité sociale, aux termes d'une décision de la commission d'administration générale de la Caisse nationale d'allocations familiales en date du [●], ci-annexée, devenue exécutoire ainsi que cela résulte d'une attestation établie par le directeur général délégué de la Caisse nationale d'allocations familiales en date du [●] dont l'original est ci-annexé.

L'organisme de sécurité sociale dénommé CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DÉPARTEMENT DES YVELINES agissant aux présentes en qualité de propriétaire de la parcelle sise à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, cadastrée section AL numéro 192.

(ANNEXE N°2. POUVOIRS DE LA CAF DES YVELINES)

3ent) La Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE [●]

Représentée par [●] en vertu [●]

Et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal numéro [●] en date du [●]

Ladite délibération

- a été prise au vu d'un avis de la Direction Générale des Finances Publiques des Yvelines, Service de France Domaine, en date du [●] n°[●] dont une copie est demeurée annexée aux Présentes ;

- a été régulièrement affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE et reçue en Préfecture le [●] ainsi qu'il résulte d'une attestation établie le [●] par [●] ci-annexée, de sorte qu'elle est exécutoire, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

- n'a fait l'objet d'aucun recours, dans le délai de deux mois à compter de son affichage en mairie, conformément à l'article R.421-1 Code de justice administrative, ainsi qu'il résulte d'une attestation du Tribunal administratif de Versailles du [●], ci-annexée,

- n'a fait l'objet de la part de Monsieur le Préfet des Yvelines d'aucune demande d'informations, d'éléments ou de pièces complémentaires ou déféré à l'encontre de ladite délibération dans le délai de deux mois de sa transmission, conformément à l'article L.2131-6 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'il résulte d'une attestation établie le [●] par [●] ci-annexée.

- n'a fait l'objet d'aucun retrait dans le délai légal de 4 mois à compter de la date de la délibération, conformément à l'article L.243-3 Code des relations entre le public et l'administration, ainsi qu'il résulte d'une attestation de la Mairie de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE du [●], ci-annexée.

Par suite, ladite délibération numéro [●] du [●] est définitive.

La Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE agissant aux présentes en qualité de preneur du bail à construction qui lui a été consenti par CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DÉPARTEMENT DES YVELINES suivant acte reçu par Maître GUILLEMIN, notaire à PARIS, le 25 octobre 1983, renouvelé suivant acte reçu par Maître DUJARDIN, Notaire à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, le 18 février 2009.

Ledit bail portant sur la parcelle sise à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cadastrée section AL numéro 192.

(ANNEXE N°3. ELEMENTS DE REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE)

D'autre part

Ci-après dénommée « La Ville de SAINT-GERMAINE-EN-LAYE »

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification d'emprise de servitude de passage, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard GUILLEMIN, notaire à PARIS, le 25 octobre 1983, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES 3eme, le 24 février 1984, volume 6389, numéro 13, la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REGION PARISIENNE a consenti à la Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, un bail à construction portant sur la parcelle située à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, cadastrée section AL numéro 192.

Aux termes dudit acte, il a été procédé à la constitution d'une servitude de passage piétons, ainsi qu'il est littéralement rapporté en italique :

« CONSTITUTION de SERVITUDES

Comme il a été dit ci-dessus, afin de permettre au PRENEUR d'accéder à l'immeuble édifié par lui, la C.A.F.R.P., lui concède, ce qu'il accepte à titre de servitudes, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du bail objet des présentes, soit le 30 juin 2013, le droit de passer sur les parcelles cadastrées section AL numéro 190 pour une contenance de 5535 mètres carrés et AL numéro 191 pour 5165 mètres carrés (fonds servant) au profit de la parcelle cadastrée section AL numéro 192 pour une contenance de 892 mètres carrés, objet du présent bail à construction (fonds dominant).

Ce passage s'exercera sur une bande de terrain de 2 mètres de large.

Tel que ce passage résulte du plan qui demeurera joint et annexé après mention après avoir été certifié exact par les parties.

Le PRENEUR aura droit d'utiliser cette servitude pour un passage à pied, uniquement pour les besoins de desserte de l'immeuble construit par ses soins.

Cette servitude s'exercera au profit des utilisateurs du bâtiment édifié par le PRENEUR, les travaux d'établissement du passage étant à la charge exclusive du PRENEUR ainsi que les travaux qui, dans l'avenir se révéleraient nécessaires à son entretien.

INDEMNITE

La servitude est constituée compte-tenu des accords objet des présentes, sans indemnité. »

Une copie du plan annexé au contrat de bail à construction du 15 octobre 2018 demeure annexée aux présentes.

Observation étant ici faite que ledit bail à construction a été renouvelé pour une durée de dix années commençant à courir le 1^{er} juillet 2013, aux termes d'un acte reçu par Maître DUJARDIN, notaire à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, le 18 février 2009, dont une copie a été publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES 3eme, le 25 mars 2009, volume 2009P, numéro 1966.

Suivie d'une attestation rectificative établie par Maître MARTINOT, notaire à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, le 4 avril 2009, publiée au service de la publicité foncière de VERSAILLES 3^{ème}, le 5 mai 2009, volume 2009P, numéro 2689.

En vue de la réalisation d'un programme de construction, l'organisme de sécurité sociale dénommé CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DÉPARTEMENT DES YVELINES a régularisé suivant acte reçu par Maître Nathalie PIETRINI, notaire à PARIS, le 15 octobre 2018, une promesse unilatérale de vente portant sur les parcelles sises à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE cadastrées section AL numéros 190 et 191 au profit de la société FEREAL, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 37.110,00 €, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 19 rue de Vienne, identifiée au SIREN sous le numéro 334850690 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Sur ces parcelles, la société FEREAL envisage d'entreprendre la construction d'un ensemble immobilier d'environ 100 logements sur un niveau de sous-sol commun représentant prévisionnellement une surface de plancher de 6.416 m² environ.

Ain de permettre à la Société FEREAL de réaliser son projet de construction, la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DÉPARTEMENT DES YVELINES s'est rapprochée de la Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE afin de procéder à une modification de l'emprise de la servitude de passage susvisée, ce que la Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE a accepté, dans les termes ci-après.

Cela exposé, il est passé à l'acte objet des présentes.

MODIFICATION DE L'EMPRISE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE BENEFICIANT A LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

D'un commun accord, les parties sont convenues de modifier l'emprise de la servitude de passage, constituée aux termes de l'acte reçu par Maître Bernard GUILLEMIN, notaire à PARIS, en date du 25 octobre 1983, ci-dessus évoqué dans l'exposé.

Cette servitude de passage s'exercera dorénavant uniquement sur une emprise d'environ 33 mètres carrés dépendant de la parcelle sise à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, cadastrée section AL numéro 191, telle qu'elle figure sous teinte rose au plan dénommé « Plan de Servitude – Rue du Prieuré Rue de Fourqueux Rue Bonnemain », établi par le cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH, Géomètres-Experts, situé à DEUIL-LA BARRE (95170) 51 bis rue Charles de Gaulle, en date du 04 septembre 2020 sous la référence 200094 indice A, annexé aux présentes après mention.

(ANNEXE N°4. PLAN DE SERVITUDE MIS A JOUR DU CABINET BONNIER-VERNET-FLOCH)

Par suite de cette modification d'emprise de la servitude de passage, seule la partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 191 est grevée au profit de la parcelle cadastrée section AL numéro 192 de la servitude de passage, ci-avant plus amplement mentionnée, aux mêmes charges et conditions, et identifiée sous teinte rose sur le plan dénommé « Plan de Servitude – Modification de l'assiette de la servitude de passage » établi par le cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH, Géomètres-Experts, susvisé en date du 22 juin 2020.

De sorte qu'à compter de ce jour, la parcelle sise à SAINT-GERMAIN-EN LAYE cadastrée section AL numéro 190 ne constitue plus partie du fonds servant de ladite servitude de passage.

EFFET RELATIF

Parcelle AL numéro 190 et 191

[•]

Parcelle section AL numéro 192

[•]

ABSENCE D'INDEMNITE

Le propriétaire du fonds dominant accepte de consentir cette modification d'emprise de servitudes de passage, sans indemnité ni contrepartie de la part de la Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, en sa qualité de fonds servant.

Cette modification d'emprise de servitude est consentie sans aucune indemnité.

CHARGES ET CONDITIONS

Lesdites constitutions de servitudes ont lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

Par suite de cette modification, le propriétaire du fonds servant s'engage à supporter les coûts inhérents à la création de la nouvelle rampe PMR et au déplacement du système de vidéosurveillance sur cette nouvelle emprise foncière.

EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et la contribution de sécurité immobilière, la présente modification d'emprise de de servitudes de passage, est évaluée à la somme de [•]

SITUATION HYPOTHECAIRE

Il résulte d'un état hypothécaire hors formalités en date du [•] ci- annexé que les parcelles objet des présentes ne sont grevées d'aucune inscriptions hypothécaires ou privilèges en cours de validité à l'exception de : [•]

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux requérants s'effectuera en leur siège respectif.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par l'organisme de sécurité sociale dénommé CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DÉPARTEMENT DES YVELINES.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de Versailles 3.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les requérants élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée au vu de leur extrait modèle K Bis délivré par le greffe du Tribunal de commerce compétent.

DONT ACTE sur [●]pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.



SCI SAINT GERMAIN PRIEURE

HOTEL DE VILLE
16, rue de Pontoise
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

A l'attention de Monsieur le Maire

Paris, le 04 septembre 2020

Transmis par courriel

**Opération : Construction de logements à SAINT GERMAIN EN LAYE
2 Rue du Prieuré**

**Objet/PJ : Attestation de prise en charge des frais inhérents à la modification de
l'emprise de servitude**

Dans le cadre de la signature de l'acte de modification d'emprise de la servitude de passage au droit de la crèche située rue du Prieuré, la SCI SAINT GERMAIN EN LAYE PRIEURE, s'engage à prendre en charge les frais inhérents à la dépose et la pose du système de télésurveillance de la crèche, ainsi que ceux relatifs à la création de la nouvelle rampe d'accès au site.

Pour valoir ce que de droit.

Joris DELAPIERRE
Directeur Général

